

Communiqué de presse

Objet : Projet de loi modifié par l'Assemblée nationale visant à renforcer la lutte contre les dérives sectaires et à améliorer l'accompagnement des victimes. Echec des travaux de la commission mixte.

Centre national d'accueil, d'écoute, d'information et de prévention, le CAFFES, fort de l'expérience acquise par ses administrateurs, bénévoles, salariés, et vacataires depuis plus de 40 ans, accompagne des familles et personnes subissant ou ayant subi les dommages d'une emprise sectaire, de quelque nature qu'elle soit.

C'est donc avec le plus grand intérêt que le CAFFES suit les travaux parlementaires concernant le projet de loi rappelé en objet et plus particulièrement les articles 1 et 4 de ce projet qui, rejetés par le Sénat mais rétablis par l'Assemblée nationale, instaurent un délit spécifique de maintien dans un état de sujétion (article 1) et un délit de provocation à l'abandon de soins (article 4).

Deux articles essentiels pour la cohérence et l'intérêt du projet qui, soumis à la commission mixte paritaire, n'ont pas permis de concilier **les représentants des deux assemblées sur un texte commun. Du fait, selon la rapporteure de l'Assemblée nationale - que nous citons - de la « frilosité de [quelques] sénateurs ».**

Nous ne pouvons qu'exprimer notre incompréhension et notre déception face à cela. Il est effectivement préoccupant de constater que des élus de la Nation n'ont pas encore tous perçus que, face à la problématique sectaire et à ses dérives, ces incriminations auraient constitué des mesures dissuasives nécessaires pour protéger nos concitoyens des conséquences graves, et même parfois fatales, résultant des agissements à caractère sectaire.

Notre association considère que la santé et la vie de nos concitoyens méritent une réponse législative ferme, sans équivoque et adaptée à la problématique particulière des dérives sectaires. C'est pourquoi elle en appelle à la sagesse des sénateurs pour qu'ils reviennent sur leurs décisions.

Au besoin, nous les invitons instamment à venir dans notre centre rencontrer les familles que nous accompagnons afin qu'ils puissent entendre leurs souffrances et constater les dommages parfois irréversibles qu'ils subissent du fait de pratiques sectaires (éloignement d'un proche, rupture familiale, déstabilisation mentale, perte de chance vitale...)

Le Sénat et les sénateurs ont pourtant pour mission « d'assurer la représentation des **collectivités** territoriales de la République ». Ce qui nous amène à constater que, malgré la convention passée en 2021 entre l'Association des Maires de France et la Miviludes (Mission Interministérielle de Vigilance et de Lutte contre les Dérives Sectaires) pour améliorer la prévention, la sensibilisation des élus, il reste encore beaucoup de travail à faire pour que chacun puisse prendre conscience de la dangerosité de ces pratiques qui auraient tendance à être banalisées.

A l'exemple des nombreux salons dits de bien-être qui, dans des salles municipales, se multiplient partout en France, et où au-delà de la promotion d'innocents savons ou autres produits de beauté et de détente, n'est toujours pas perçue la dangerosité de certains participants proposant des techniques de soins alternatifs susceptibles de dérives à caractère thérapeutiques très dangereuses.

Ou encore cet exemple fréquent de certains maires qui, au mépris du principe de neutralité, s'obstinent à mettre à disposition d'organisations sectaires, radicales et théocratiques, des locaux municipaux et l'honorabilité de leur commune alors même que ces organisations – à l'instar de celle des Témoins de jéhovah – prônent des valeurs éloignées de celles de la République en matière notamment de liberté individuelle, de droits des femmes et de santé. Leur refus des transfusions sanguines en cas de besoin vital est sur cet aspect sanitaire de leurs préceptes connu, mais connaît-on l'emprise qui est exercée sur ses membres par les CLH (*Ou comités de liaison hospitaliers sans aucune compétence médicale mais en charge du respect du précepte*) pour les y contraindre et les amener à être « soignés » à l'étranger, malgré l'issue fatale qui peut s'en suivre, si d'aventure une transfusion leur est ordonnée par les autorités de la République.

Cela dit, il est plus que temps d'agir, de protéger les victimes de telles dérives ! L'heure n'est plus aux tergiversations. Il nous faut renforcer la lutte contre les dérives sectaires et améliorer l'accompagnement des victimes. Mesdames et messieurs les élus de la Nation, députés et sénateurs, AIDEZ-LES s'il vous plait !

Pour le CAFFES, Charline DELPORTE, Présidente. Contact : 06 08 35 09 58